



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 60261

### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre du budget de lui indiquer ce qu'il compte mettre en oeuvre à brève échéance pour permettre aux associations reconnues d'utilité publique de pouvoir assumer pleinement leur responsabilité sociale dans notre pays sans être assujetties à des charges fiscales trop contraignantes pour leur budget.

### Texte de la réponse

Reponse. - La spécificité des associations reconnues d'utilité publique régies par l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 résulte de leurs règles de fonctionnement et non de leur objet. Le législateur leur a néanmoins accordé un régime de faveur. En effet, les versements qui leur sont faits sont déductibles pour l'assiette de l'impôt à hauteur de 3 pour mille de leur chiffre d'affaires en ce qui concerne les entreprises et de 5 p 100 du revenu imposable en ce qui concerne les particuliers, alors que ces limites sont respectivement de 2 pour mille et 1,25 p 100 pour les versements faits aux organismes d'intérêt général qui ne sont pas reconnus d'utilité publique. Cette situation témoigne de l'intérêt particulier des pouvoirs publics pour les associations qui bénéficient de la reconnaissance d'utilité publique. Pour le reste, elles sont soumises au régime général des associations qui comporte des avantages, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée, de taxe sur les salaires et de taxe professionnelle lorsque ces organismes n'exercent pas une activité lucrative et ont une gestion désintéressée. Il n'est pas envisageable de déroger à ces deux exigences au profit de certaines associations car cela porterait atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques, qu'il s'agisse de l'égalité des associations entre elles ou de l'égalité des associations par rapport à d'autres contribuables exerçant des activités identiques dans des conditions comparables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60261

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 1992, page 3322